

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/06/07

Date de la convocation	16/06/2025
	<u>Exprimés : 17</u>
Présents :14	Pour :17
Absents :10	Contre :0
Représentés :3	Abstention :0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Lactitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Objet : Aliénation de biens acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption – Modification

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2024 relative à l'aliénation de biens acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption. Il indique que l'individu qui s'était porté acquéreur du bien situé sur la parcelle AC 391, s'est désisté.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-07-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

A ce titre, il convient de proposer au conseil municipal de :

Oui l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décider de l'aliénation du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC N° 391 sise le village d'une superficie de 1 à 10 ça au prix de 10 000,00 € ainsi que l'aliénation du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC N° 410 sise 15 rue de Metz d'une superficie de 46 ça au prix de 20 000,00 € ; les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-11 et suivants, R. 213-16 et suivants,

Vu la délibération du 4 décembre 2023 décidant de l'acquisition par exercice du droit de préemption de deux biens situés sur les parcelles cadastrées section AC n°391 et 410 d'une superficie totale de 1 à 56 ça sises Le Village et 15 rue de Metz à Paulhan,

Vu l'avis des domaines du 6 mai 2023,

Vu les offres d'acquisition de Madame DESAGE Gladys et de Monsieur DANTIGNY Tristan et de Monsieur FERRACANI Johan,

Considérant qu'au regard de l'évolution du projet ayant justifié l'acquisition par voie de préemption, l'aliénation des immeubles susmentionnés relève d'une bonne gestion du patrimoine communal et de la résorption des bâtiments dangereux ;

Considérant que le coût des travaux estimé par la Commune, l'intérêt public qui s'attache à la résorption de la dangerosité des immeubles ainsi que le prix d'acquisition des biens par la Commune justifient de fixer le prix de cession du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 à la somme de 20 000 euros, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et celui du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 à la somme de 10 000 euros, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Considérant l'offre de Monsieur FERRACANI Johan pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 et l'offre de Madame DESAGE Gladys et de Monsieur DANTIGNY Tristan pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 ;

Considérant l'obligation d'informer les anciens propriétaires puis la personne qui avait l'intention d'acquérir les biens de la décision d'aliéner les biens et de leur proposer l'acquisition en priorité ;

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à

Article 1^{er} : Décide d'aliéner le bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 sise Le Village à Paulhan d'une superficie de 1 à 10 ça au prix de 10 000 euros, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ainsi que le bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 sise 15 rue de Metz à Paulhan d'une superficie de 46 ça au prix de 20 000 euros, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : Approuve l'aliénation à l'amiable du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 sise Le Village à Paulhan d'une superficie de 1 à 10 ça à Monsieur FERRACANI Johan au prix de 10 000 euros hors frais de notaire, et sous condition de purge du droit de priorité,

Article 3 : Approuve l'aliénation à l'amiable du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 sise 15 rue de Metz à Paulhan d'une superficie de 46 ça à Madame DESAGE Gladys et à Monsieur DANTIGNY Tristan au prix de 20 000 euros net vendeur, hors frais de notaire, et sous condition de purge du droit de priorité,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à informer de la décision d'aliénation Madame Nathalie AUBIN, Monsieur Yvon AUBIN et Monsieur Christopher AUBIN, en leur qualité d'anciens propriétaires,

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tous les actes relatifs aux ventes,

Article 6 : Désigne l'office notarial Maître PANIS, notaire à GIGNAC (34150), 2 rue Mendès France pour la rédaction des actes à intervenir.

Article 7 : La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2024/09/10 du 16 septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-07-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025